



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 19 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 octobre 2010 modifié, fixant pour la direction générale de l'armement, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Du 03 avril 2024

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 11 octobre 2010 modifié, fixant pour la direction générale de l'armement, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Du 03 avril 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 7 3 9 A

Texte(s) modifié(s) :

≥ [Arrêté du 11 octobre 2010 fixant, pour la direction générale de l'armement, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4136-3 ;

Vu le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement, notamment son article 16. (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23) ;

Vu le décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement, notamment son article 26. (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 2. de l'arrêté du 11 octobre 2010 fixant pour la direction générale de l'armement, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense susmentionné est ainsi modifié :

- Le tableau de l'article 2. est remplacé par le tableau suivant :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées-armement.	Un officier supérieur désigné par l'inspecteur général des armées-armement.
Le vice-président du conseil général de l'armement.	Le secrétaire général du conseil général de l'armement.
Le chef de l'inspection de l'armement.	Un officier général inspecteur désigné par le chef de l'inspection de l'armement.
Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement.	Un représentant désigné par le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.